

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-45

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves

Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)

Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours

Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours

Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources

Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Manuel Garrido

Objet : Adhésion du SDIS de l'Ardèche à la centrale d'achat régionale Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats,

Considérant que la souscription à cette centrale d'achat permettra au SDIS 07 de réaliser des économies dans le cadre de l'achat de matériels et de prestations pour la mise en conformité de NEXSIS sur la partie sécurité informatique.

Considérant que la centrale d'achat régionale n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment,

Considérant les modalités d'adhésion à la centrale d'achat régionale suivantes :

Type d'adhérent	Participation forfaitaire
pour les lycées et collèges et tout acheteur public autre (à l'exclusion des collectivités locales dont la population est supérieure à 2000 habitants)	150 euros
pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 euros
pour les collectivités locales dont la population est comprise supérieure à 10 000 habitants	1500 euros

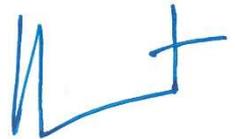
Considérant que la participation sera réglable à partir du 1er janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE le principe d'adhésion à la centrale d'achat régionale Auvergne Rhône-Alpes ;

II. AUTORISE le président à signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence, notamment l'ensemble des conventions d'adhésion aux différents marchés et/ou bons de commande quel que soit le montant et la procédure mise en œuvre.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat